

Direction Mobilités et Infrastructures

SO254918AT

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Mise en place d'une déviation pour travaux d'urgence de réfection du Pont du Rey

sur la route départementale D74 au PR 6+586

Territoire de la commune de Saint-Martin-de-Seignanx

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les dispositions du livre I, huitième partie concernant la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée,

VU l'arrêté n° SJ 24-18 de M. le Président du Conseil départemental, en date du 11 octobre 2024, portant délégation de signature à M. Régis JACQUIER, Directeur Mobilités et Infrastructures,

VU l'avis de M. le Maire de Saint-Barthélémy du ,

VU l'avis de M. le Maire de Saint-Martin-de-Seignanx du ,

VU l'avis de M. le Maire de Saint-André-de-Seignanx du ,

VU la demande de S.A.S. SNAA ACCHINI du 07/11/2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes oeuvrant sur le chantier sur la route départementale D74, il est nécessaire de réglementer la circulation,

Sur proposition de M. le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale Sud-Ouest,

ARRETE

- ARTICLE 1 -

A compter du 01 décembre 2025, , au 05 décembre 2025 inclus, , de jour comme de nuit, la circulation de tous les véhicules, sera interdite sur la route départementale D74 au PR 6+586 traversée de chaussée sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Seignanx.

En cas d'intempérie ou d'aléa de chantier, ces mesures pourront être prolongées jusqu'au 12 décembre inclus.

- ARTICLE 2 -

Durant les travaux, la circulation sera déviée par les RD 154, 126 et 817.

- ARTICLE 3 -

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation de chantier seront effectuée par l'entreprise S.A.S. SNAA ACCHINI et sous son entière responsabilité.

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation de déviation seront effectuées par l'UT Sud Ouest de Soustons et sous son entière responsabilité.

- ARTICLE 4 -

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

- ARTICLE 5 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- ARTICLE 6 -

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale Sud-Ouest,
- M. le Responsable de l'entreprise S.A.S. SNAA ACCHINI chargée des travaux,

dont une copie est transmise pour information à :

- M. le Directeur de Mobilités et Infrastructures,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale des Landes,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Mme la Directrice du SAMU 40,
- M. le Responsable du Service Mobilité Transports,
- M. le(s) Maire(s) des communes concernées.

A Mont-de-Marsan, le
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Régis JACQUIER
Directeur Mobilités et Infrastructures